

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTÉ 2025-063
Code matière : 8.3

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-0-

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune de Vabres l'Abbaye

-0-0-0-0-0-

Arrondissement de
Millau

Canton de Saint-Affrique

Arrêté n° 2025-063 du 20 Novembre 2025

Objet : Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Vabres-l'Abbaye – Rue du Pesquié

Le Maire de Vabres l'Abbaye,

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU la demande présentée par EGEA Thomas, conducteur de travaux à l'entreprise JM LADET TP domiciliée 1250 Avenue de l'Aigoual 12100 MILLAU chargée d'effectuer des travaux de réseaux pour Enedis ;
- CONSIDÉRANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité ;
- SUR PROPOSITION du maire.

ARRETE

Article 1 :

A compter du 25 novembre 2025, la réglementation de la circulation Rue du Pesquié est modifiée pour permettre des travaux de réseaux pour Enedis.

Article 2 :

La durée de la réglementation est de 21 jours à compter du 25 novembre 2025.

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTÉ 2025-063
Code matière : 8.3

Article 3 :

- Restriction sur section courante
- Sens de circulation concerné : deux sens de circulation
- Restriction de chaussée : empiètement sur chaussée, largeur de voie maintenue 3ML
- Interdiction de circuler pour les poids lourds
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds
- Interdiction de dépasser pour les véhicules légers
- Interdiction de dépasser pour les poids lourds

Article 4 :

- La signalisation de chantier, conforme aux manuels du chef de chantier (édition 2000 à 2003 du SETRA) sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise JM LADET TP, en charge des travaux.

Article 5 :

M. le Maire de Vabres l'Abbaye,
M. le Directeur Départemental des Territoires,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,
qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux,

Fait à Vabres l'Abbaye, le 20 Novembre 2025
Le Maire, Frédéric ARTIS

